



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 22 novembre 2011

## La Poste - Négociations salariales 2012

### LA POSTE DOIT REVOIR SA COPIE

#### La CGT appelle les personnels à :

- agir massivement en amplifiant la campagne de signature sur la pétition CGT.
  - Se rassembler et prendre des décisions d'actions dans tous les services de La Poste.
  - participer à toutes les initiatives d'actions dont celles des 30 novembre et 13 décembre 2011.
- Les Postiers doivent faire entendre leur voix tout au long de la négociation, notamment lors de la prochaine plénière de négociation qui se tiendra le 02 décembre prochain.

Salaires décents  
+ Emplois stables  
× Tous ensemble !  
= Sortie de crise



# INACCEPTABLE !

Les propositions de La Poste viennent de parvenir aux organisations syndicales

#### Pour les agents contractuels

→ classes I et II et pour la prime ultra marine, + 1,5 % en trois étapes :

- 0,5 % au 1er avril 2012
- 0,5 % au 1er septembre 2012
- 0,5 % au 1er décembre 2012

→ classe III :

Pour le salaire garanti (Personnel au minimum garanti)

- + 1,5 % au 1er avril 2012 pour les 3.1 et 3.2
- + 1 % au 1er avril 2012 pour les 3.3

Pour les autres

- + 0,6 % d'augmentation générale au 1er Avril 2012 et
- + 1,6 % sur l'augmentation individuelle (en fonction de l'appréciation)

→ groupe A :

- + 1 % au 1er Avril 2012 sur les minima
- + 2,4 % au 1er Avril 2012 sur l'augmentation individuelle
- 1,5 % d'augmentation du complément pour charge de famille

#### Rien pour les fonctionnaires et les auxiliaires de droits publics !

Pour la CGT, de telles propositions ne répondent en rien aux attentes sociales exprimées par les postières et des postiers et constitueraient en l'état une perte de pouvoir d'achat inacceptable.

Le niveau de revalorisations proposé par La Poste est même inférieur à la revalorisation automatique du SMIC (+2,1%) en date du 10 novembre dernier. Pour rappel, cette mesure de rattrapage sur le SMIC est due au fait que l'indice des prix a franchi le seuil de +2% en 1 an (inflation sur les 12 derniers mois : + 2,3 %), entraînant une revalorisation automatique du SMIC.

Les personnels qui ont très largement contribué aux résultats positifs de La Poste en 2011, doivent pouvoir bénéficier de mesures salariales leur permettant de vivre dignement et ce quelque soit leur statut contractuel, fonctionnaire ou auxiliaire.

## LORS DE LA BILATÉRALE AVEC LA POSTE DU 22 NOVEMBRE, LA CGT A RÉITÉRÉ SES EXIGENCES

- Des mesures immédiates visant à revaloriser le pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels, fonctionnaire, contractuel, auxiliaire de droit public
- le versement exceptionnel de 400 € immédiatement pour chaque personnel du Groupe La Poste
- la revalorisation du point d'indice et de toutes les grilles salariales sur la base d'un SMIC à 1.700 € bruts pour un salarié sans diplôme, sans qualification et sans expérience,
- des niveaux d'embauche basés sur le SMIC et valorisant la qualification initiale, soit : Brevet - CAP/BEP = 2040 €, BAC = 2380 €, BAC + 2 = 2720 € ; BAC + 3 et 4 = 3060 € ; BAC + 5 = 3400 € ; BAC + 7 et 8 = 3910 €
- la garantie du doublement du salaire en 20 ans, hors inflation et promotion ;
- le 13<sup>e</sup> mois
- la mise en œuvre de mesures (indices supplémentaires) au moins équivalentes à celles obtenues pour les catégories B et C de la Fonction Publique pour les fonctionnaires
- une refonte des grilles de salaires et des compléments sur le principe de l'égalité salariale agent fonctionnaire agent de droit privé : à travail égal=salaire égal,
- une revalorisation du complément poste à hauteur de 20% minimum de la rémunération, le versement du complément poste aux auxiliaires de droit public, et la revalorisation de toutes les primes et indemnités
- l'extension de la négociation salariale aux auxiliaires de droit public,
- l'extension de la grille salariale aux cadres contractuels et une transparence totale sur le système de rémunération,
- un minimum de salaire pour les cadres de 2.946 € bruts (plafond de la Sécurité Sociale) et la mise en place de mesures spécifiques pour les cadres gagnant moins,
- le droit à une réelle promotion en quantité et en qualité, ce qui suppose un véritable pyramidage des niveaux de fonction,
- des mesures pour pallier aux inégalités salariales hommes/femmes existantes,
- la prime transport pour les trajets domicile/travail partout quel que soit le mode utilisé,
- l'attribution de titres restaurant à 8,75 € avec une participation de la Poste à 5,29 € pour les personnes ne pouvant bénéficier de restauration collective
- la réouverture des négociations sur la prime ultramarine

### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	